



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

accidents

Question écrite n° 69864

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement quant au danger que représente le passage à niveau situé sur la commune de Douzy (08140). Ce passage est traversé par une route extrêmement passante avec un nombre important de poids lourds. Il lui demande que ce passage puisse être compris dans le plan de diminution des passages à niveau.

Texte de la réponse

Le passage à niveau n° 9 de Douzy est situé à proximité d'un carrefour routier entre la route nationale 43 et la route départementale 964 qui supporte un trafic important. Ce carrefour est équipé de feux tricolores coordonnés avec l'installation du passage à niveau. La configuration des lieux ne permet pas d'envisager la construction d'un ouvrage d'art sur place pour supprimer le passage à niveau. Il est donc nécessaire, au préalable, que soit réalisée la déviation de la RD 964, décision qui relève du conseil général des Ardennes. Réseau ferré de France (RFF) et la SNCF sont, pour leur part, chargés d'évaluer les priorités en matière de sécurité, d'instruire les dossiers concernés et de mettre en oeuvre un programme d'amélioration de la sécurité des passages à niveau. Le projet de suppression du passage à niveau de Douzy, s'il est retenu comme prioritaire, devra faire l'objet d'une large concertation entre les partenaires intéressés par cette opération, pour définir les modalités de sa réalisation et les conditions précises de sa prise en charge financière. L'Etat et RFF pourront participer financièrement à cette réalisation dans le cadre du dispositif mis au point par le Gouvernement après l'accident de Port-Sainte-Foy.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69864

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6885

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1135